



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-577

RÈGLEMENT N° 2019-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :	PRÉVU LE 19 MARS 2019
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT:	PRÉVUE LE 19 MARS 2019
AVIS DE 21 JOURS :	PRÉVU LE 22 MARS 2019
ADOPTION FINALE :	PRÉVUE LE 16 AVRIL 2019
EN VIGUEUR :	LE 1 ^{ER} JANVIER 2019

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES

PROJET

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° 2019-577

RÈGLEMENT N° 2019-577 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2016-504 – RÉMUNÉRATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le conseil municipal de la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base annuelle de chaque conseiller est fixée à 18 732,16 \$. L'allocation de dépenses du conseiller qui s'ajoute au montant précité est de 9 366,08 \$. »

2. L'article 5 du Règlement n° 2016-504 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition est remplacé par le suivant :

« La rémunération de base est indexée selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établie pour l'ensemble du Québec par Statistiques Canada. »

3. Ce règlement rétroagit au 1^{er} janvier 2019.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce Choisissez un élément.^e
jour de Choisissez un élément. Choisissez un élément..

Sylvain Juneau, maire

Me Daniel Martineau, greffier

Avis de promulgation publié le (Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.)

PROJET